Département des Deux-Sèvres

Préfecture : 9/11/2026

Mise en ligne : 9/11/2026

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX
ET LE 05 NOVEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR BILLAUD Sébastien, MAIRE.

Date de la convocation : **30 octobre 2026**
Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurelie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, GUILBOT Bernard, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, LORTION Martial, PALANCADE Brigitte, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, DORAY Gérard, ENNOUCHI David, TROMAS Catherine.

Etaient excusés et représentés : DUFORESTEL Pascal à BILLAUD Sébastien, HUPÉ David à MECHINEAU David, PATEJ Laurence à LE SAUZE Sandrine, COUDEVILLAIN Florence à DORAY Gérard
Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : MECHINEAU David

Réf. : 2026_11_09

Objet : VENTE à l'Euro symbolique de la parcelle AB 175 de 254 m² abritant une réserve incendie sise « Chemin de Monpensier »

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2241-1.

La parcelle AB 175 de 254 m² de propriété communale abrite une réserve incendie semi-enterrée d'environ 30 m^3 et répertoriée dans la défense incendie communale sous le n° RI 791620069.

Monsieur le Maire expose que M. Olivier BRUNET, exploitant agricole, domicilié à Magné, 2 chemin de Monpensier émet le souhait de se porter acquéreur de cette parcelle qui jouxte le siège de son exploitation pour deux raisons valables.
La première est qu'il a un projet de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de son exploitation et que les câbles d'alimentation de son installation doivent être implantés en direct sur le réseau existant sans courbure ou contournement parcellaire. Du fait de ces obligations d'implantation, les câbles doivent passer sur la parcelle de la réserve incendie existante. Sans cela, son projet ne peut aboutir.
La deuxième est que son exploitation, au vu de sa surface de stockage de matériels agricoles, doit répondre à des normes de défense incendie. Sa surface après calcul est de 1 035 m². Ainsi, le besoin à prendre en compte étant de 60 m^3 à moins de 400 m du risque à défendre, la réserve actuelle est en sous capacité.

De ce fait, M. BRUNET se propose de mettre à disposition de la Commune de Magné une surface suffisante afin de répondre aux normes, sur ses parcelles AB 166-165 située en face de la réserve actuelle et de prendre en charge le déplacement de la réserve incendie par la création d'une nouvelle (terrassement, achat de la bâche incendie …).

Après concertation avec le Service prévention et gestion des risques du SDIS 79, l'implantation a été définie. Une convention de mise à disposition d'un service public de Défense Extérieure Contre Incendie (DECI) de type servitude devra être signée entre le propriétaire, M. BRUNET et la Commune de Magné. Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des cosneillers.

Les parcelles AB175, AB165-166 se situent en zone Ap (Agricole protégée) au PLUi-D et en Site classée Marais poitevin.

L'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a été sollicité le 25 septembre 2026 sur le principe de vente à l'euro symbolique. L'avis domanial en date du 19 octobre 2026, émet un avis favorable dans la mesure où l'ensemble des frais seront pris en charge par l'agriculteur acquéreur et la faible valeur de la parcelle AB 175. Ainsi, la valeur vénale de l'ensemble peut être retenue pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire soumet la vente de cette parcelle sur la base de l'euro symbolique.

Un débat s'engage.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER LA VENTE** de la parcelle cadastrée AB 175 d'une superficie de 254 m² à l'EURO SYMBOLIQUE et hors droit, à l'acquéreur M. Olivier BRUNET ;
- **DIRE QUE** les frais d'acte notariés ainsi que l'ensemble des frais du déplacement de la réserve incendie par la création d'une nouvelle réserve incendie de capacité 60 m^3 (terrassement, achat de la bâche incendie…) sont à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGER et DELEGUER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, de l'application de cette décision pour réaliser toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer l'acte de vente notarié, la convention de mise à disposition d'un service public de Défense Extérieure Contre Incendie (DECI) de type servitude et tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 5 novembre 2026, au registre sont les signatures

Le Maire,
Sébastien BILLAUD

Le secrétaire,
David MECHINEAU